

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-01

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**CONVENTION DE DON D'IMAGES DE DOCUMENTS D'ARCHIVES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES
DEPARTEMENTALES DE LA GIRONDE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Objet de la délibération :

Les archives communales constituent un élément essentiel de la mémoire collective de la commune et participent à la préservation de son patrimoine historique.

Dans le cadre de sa mission de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine écrit girondin, les Archives départementales de la Gironde conduisent des programmes de numérisation et de mise en ligne de documents historiques accessibles au public.

La commune de Langon dispose de registres paroissiaux présentant un intérêt historique majeur pour la connaissance de l'histoire locale et les recherches généalogiques. Afin de favoriser leur diffusion tout en limitant la manipulation des documents originaux, il est proposé de mettre à disposition des Archives départementales les images numériques de ces registres.

Cette démarche permettra :

- de valoriser le patrimoine historique communal ;
- de faciliter l'accès des chercheurs, généalogistes et habitants à ces documents ;
- de contribuer à l'enrichissement des ressources documentaires départementales ;
- de renforcer la préservation des originaux conservés par la commune.

La convention jointe en annexe définit les modalités selon lesquelles la commune de Langon départementales de la Gironde à utiliser et diffuser ces images numériques des missions de service public.

Cette convention n'emporte aucun transfert de propriété des documents originaux conservés par la commune et n'entraîne aucune incidence financière pour celle-ci.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de don d'images numériques des registres paroissiaux aux Archives départementales de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les Archives départementales de la Gironde assurent des missions de conservation, de valorisation et de diffusion du patrimoine archivistique du département ;

Considérant que la commune de Langon conserve des registres paroissiaux présentant un intérêt historique, patrimonial et généalogique ;

Considérant que la mise à disposition des images numériques de ces documents permettra d'en faciliter l'accès au public tout en contribuant à la préservation des originaux ;

Considérant les termes de la convention proposée par les Archives départementales de la Gironde ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

Article 1 :

Approuve la convention de don d'images numériques des registres paroissiaux de la commune de Langon aux Archives départementales de la Gironde annexée à la présente délibération.

Article 2 :

Autorise les Archives départementales de la Gironde à assurer la diffusion, la valorisation et la gestion des demandes de réutilisation des images numériques objet de la convention.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-02

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Objet de la délibération :

Attribution des subventions de fonctionnement et de projet aux associations au titre de l'exercice 2026 et autorisation de signature des conventions avec les associations bénéficiant d'un soutien financier supérieur à 15 000 €.

Exposé des motifs :

L'article L. 2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Les associations participent activement à la vie locale et contribuent au dynamisme du territoire dans les domaines culturel, sportif, social, éducatif, mémoriel et de loisirs. Dans ce cadre, la commune accompagne leurs actions par l'attribution de subventions de fonctionnement et, le cas échéant, de subventions destinées à soutenir des projets spécifiques.

Après examen des demandes présentées par les associations, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les montants figurant dans les tableaux ci-après.

Les subventions dites « de projet » sont attribuées pour la réalisation d'actions ou de manifestations identifiées. Leur versement est conditionné à la réalisation effective du projet concerné et pourra faire l'objet d'un contrôle des justificatifs par la collectivité.

Par ailleurs, bien que la réglementation impose la conclusion d'une convention au-delà d'un certain seuil légal, la commune a fait le choix de formaliser ses relations avec les associations pour un soutien financier annuel supérieur à 15 000 € afin de préciser les engagements réciproques des parties.

Associations œuvrant dans le champ de la Culture

	Proposition subvention de fonctionnement 2026 en €	Proposition subvention Projet 2026 En €	TOTAL EN €	Vote
ALINGO JAZZ CLUB	300	/	300	28
ATELIER AMARILLO	1815	/	1815	28
ATELIER DANSE PASSION	/	Projet 1 : 300	300	28
ATELIER TERRE DE FEU poterie céramique	300	/	300	28
ATHENA DANSE ET COSTUMES	300	/	300	28
CARRE	300	1000	1300	28
COMPAGNONS DE LA VEILLEE	2500	/	2500	28
CHORALE CŒURS EN CHŒURS	2000	/	2000	28
DEEP MOVE	300	1069	1369	28
DJENKAFOART	300	/	300	28
ETINCELLE PHOTO	/	1008	1008	28
HARMONIE SAINTE CECILE DE LANGON	1520	Projet 1 : 500 Projet 2 : 200	2220	28
L'ABYSSAL	300	Projet 2 : 1000	1300	28
LA BANDE SON	/	Projet 2 : 3900	3900	28
LES NUITS ATYPIQUES	/	Projet 1 : 7000	7000	28
LENG OC BI	/	Projet 1 : 500	500	28

Associations œuvrant dans le champ social et divers

	Proposition de subvention de fonctionnement 2026 en €	Vote
COS MAIRIE DE LANGON	69500	28
TRIBU MAUBEC	3000	28
APECSAM	200	28
COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	150	28
FEDERATION NATIONALE DES COMBATTANTS P.G ET C.A.T.M	150	28
MESSAGER LANGONNAIS	700	28
FEDERATION DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS DE LANGON	27500	28
COMICE AGRICOLE DU BAZADAIS	1958.50	28
COMITE DE JUMELAGE LANGON/ PENZBERG	2000	28
CLUB INFORMATIQUE DU LANGONNAIS	2500	28
L'OUTIL EN MAIN	100	28
GDSA33 : SANITAIRE DES ABEILLES DE LA GIRONDE	400	28
JEUNES SAPEURS POMPIERS	200	28
CŒUR LANGON	1000	28

Associatives œuvrant dans le champ du Sport

	Subvention fonctionnement 2026 en €	Subvention projet en €	Total 2026 en €	Vote
STADE LANGONNAIS ATHLETISME	3700	2300	6000	28
SPORT NAUTIQUE LANGONNAIS	750	1550	2300	28
LES PLUMES LANGONNAISES BADMINTON	1000	400	1400	28
LANGON SUD GIRONDE BASKET BALL	3000	4550	7550	28
MULTIBOXES SUD GIRONDE	1800	2000	3800	28
ARUANDA LANGON	300	500	800	28
CYCLO CLUB DU LANGONNAIS	600	1500	2100	28
DUROS ESCALADE	1300	1500	2800	28
CLUB HIPPIQUE LA GOURMETTE	3000	1250	4250	28
LANGON FOOTBALL CLUB	6000	11200	17200	28
AMICALE VAILLANTE DE LANGON	4400	8100	12500	26
GYM CLUB LANGONNAIS	1000	/	1000	28
STADE LANGONNAIS HANDBALL	2300	1300	3600	28
JUDO JUJITSU LANGON	1300	460	1760	28
SHORENJI KEMPO	250	/	250	28
LES MARSOUINS	1000	1515	2515	28
MASTERS NATATION LANGON	400	450	850	28
LA BOULE LANGONNAISE	750	/	750	28
SUB LANGON	800	/	800	28
STADE LANGONNAIS RUGBY	25400	23600	49000	28
B-SIDE	1200	/	1200	28
TAEKWONDO DU SUD OUEST	200	300	500	28
TENNIS CLUB LANGONNAIS	3000	1000	4000	28
SECTION TENNIS DE TABLE JEUNES DE LANGON	800	775	1575	28

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les montants proposés et à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal ;

Vu le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n° 260429-08 relative aux enveloppes allouées aux subventions pour le Budget 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

SLOW

Pour l'ensemble des subventions :

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

A l'exception du vote de la subvention pour l'Amicale la Vaillante Langon dont Madame BERGADIEU assure la présidence et s'est donc retirée au moment du vote avec procuration de Mme TIGHILT, le vote étant donc le suivant :

Pour : 26 contre : 0 abstentions : 0

- DÉCIDE d'attribuer aux associations figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération les subventions de fonctionnement et de projet pour l'exercice 2026, pour les montants indiqués ;
- DIT que les subventions dites « de projet » sont conditionnées à la réalisation effective du projet concerné et pourront faire l'objet d'un contrôle des pièces justificatives par la collectivité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations bénéficiant d'un soutien financier annuel supérieur à 15 000 € (aides directes et aides indirectes) ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-03

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION PAR LES EAUX PLUVIALES
LOT N°2 – PRESTATIONS TOPOGRAPHIQUES
APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCLU AVEC LA SOCIETE GEOFIT**

Objet de la délibération :

Approbation du protocole d'accord transactionnel conclu avec la société GEOFIT dans le cadre de l'exécution du marché public SM-2022-04 relatif au schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du groupement de commandes constitué entre plusieurs collectivités du territoire pour l'élaboration d'un schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales, le lot n°2 relatif aux prestations topographiques a été attribué à la société GEOFIT.

Au cours de l'exécution du marché, des divergences sont apparues entre les parties concernant les délais de réalisation de certaines prestations et les conséquences financières pouvant en résulter.

Les collectivités membres du groupement estimaient que des pénalités de retard pouvaient être appliquées conformément aux stipulations contractuelles. De son côté, la société GEOFIT contestait cette analyse et considérait que les conditions permettant l'application de ces pénalités n'étaient pas réunies.

Afin d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse dont l'issue demeurerait incertaine et de permettre la clôture du marché dans des délais compatibles avec les besoins opérationnels des

collectivités, les parties ont engagé une démarche transactionnelle conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 033-213302276-20260612-DEL260612_03-DE

Cette négociation a conduit à la signature d'un protocole d'accord transactionnel prévoyant des concessions réciproques :

- le groupement de commandes renonce à l'application des pénalités envisagées ;
- la société GEOFIT consent une réfaction de 10 % sur l'ensemble des prestations restant à facturer.

Conformément aux principes régissant les transactions, cet accord est conclu sans reconnaissance de responsabilité de l'une ou l'autre des parties et n'a pas pour objet de déterminer les responsabilités respectives des cocontractants dans l'exécution du marché.

Pour la Ville de Langon, cette réfaction représente une économie de 1 619,01 € TTC. À l'échelle de l'ensemble du groupement, la remise consentie s'élève à 7 062,67 € TTC.

Cette solution a permis de mettre définitivement fin au différend opposant les parties tout en garantissant l'achèvement du schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales, document stratégique indispensable à la connaissance des phénomènes de ruissellement, à la programmation des futurs investissements et à la recherche de financements destinés à renforcer la résilience du territoire face aux épisodes climatiques extrêmes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délibération suivante.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le marché public SM-2022-04 relatif au schéma directeur des risques d'inondation par les eaux pluviales ;

Vu le protocole d'accord transactionnel conclu avec la société GEOFIT ;

Considérant l'intérêt de mettre un terme définitif au différend né de l'exécution du marché ;

Considérant les concessions réciproques consenties par les parties dans le cadre de la transaction ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un schéma directeur des eaux pluviales pleinement opérationnel afin de poursuivre sa stratégie de prévention des risques ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

Pour :28

Contre :0

Abstentions :0

- *APPROUVE le protocole d'accord transactionnel conclu entre le groupement de commandes coordonné par la Ville de Langon et la société GEOFIT dans le cadre du marché public SM-2022-04 ;*
- *PREND ACTE des concessions réciproques consenties par les parties dans le cadre de cette transaction ;*
- *DIT que l'exécution financière du marché est réalisée conformément aux stipulations du protocole transactionnel ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-04

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
GIRONDE**

Objet de la délibération :

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Sud Gironde.

Exposé des motifs

Par délibération en date du 11 octobre 2025, la commune de Langon a adhéré au groupement de commandes porté par la Communauté de communes du Sud Gironde pour plusieurs familles d'achats mutualisés.

Conformément à la convention constitutive de ce groupement, chaque commune adhérente doit désigner parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement lorsque celle-ci est réunie dans le cadre des procédures de passation des marchés concernés.

À la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, il convient de procéder à cette désignation.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Sud Gironde ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2025 portant adhésion au groupement de commandes ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune adhérente de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi les membres de sa Commission d'Appel d'Offres ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

DÉSIGNE :

- *Mme Chantale PHARAON en qualité de représentant titulaire ;*
- *M. Christophe DORAY en qualité de représentant suppléant ;*

pour représenter la commune de Langon au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes coordonné par la Communauté de communes du Sud Gironde.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-05

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier partiellement le tableau du personnel afin d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services et à l'évolution de l'organisation municipale, il est ainsi proposé de procéder à plusieurs modifications :

- D'une part, il est proposé de créer, à compter du 17 août 2026, un emploi d'assistant(e) de direction des services techniques. Cette création vise à renforcer l'appui administratif auprès de la direction des services techniques dans un contexte d'évolution de l'organisation du service et de départ à la retraite d'un agent. Cette modification est réalisée à effectif constant.
- D'autre part, il est proposé de supprimer, à compter du 1er octobre 2026 d'un emploi de rédacteur et un emploi de technicien, créés dans la perspective d'éventuelles nominations au titre de la promotion interne. Les listes d'aptitude arrêtées par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2026 ne comportant pas les candidatures présentées par la collectivité sur ces grades, ces emplois ne présentent plus d'utilité à ce stade. Les emplois concernés étant vacants, leur suppression ne modifie pas les effectifs en poste au sein de la collectivité.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les modifications du tableau des effectifs présentées ci-dessus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- ✓ La création d'un emploi d'assistant(e) de Direction des Services Techniques, à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C et au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- ✓ La fermeture d'un poste de rédacteur, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B

- ✓ La fermeture d'un poste de technicien, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B

DIT que les crédits nécessaires à cette ouverture de postes sont inscrits au budget.

DIT que les autres termes du tableau du personnel restent inchangés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Jérôme GUILLEM

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-06

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE : RECONDUCTION

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes langonnais âgés de 16 à moins de 18 ans de participer à des missions d'intérêt général au sein des services municipaux pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « Argent de poche » contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions en valorisant leur travail.

L'action consiste à proposer aux jeunes entre 16 ans et moins de 18 ans la réalisation de petits travaux au sein des services municipaux.

Les chantiers ont un caractère éducatif et formateur en impliquant notamment les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie en leur permettant de participer à une action de service public.

En contrepartie, les jeunes recevront une indemnité de 15 € par demie journée. Le paiement par la collectivité s'effectuera par une régie d'avance.

Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires d'été avec une durée de trois heures.

Un contrat de participation sera signé pour chaque jeune retenu qui sera encadré par un agent tuteur chargé de l'accompagner dans sa mission.

Les missions proposées seront définies conjointement par les services et les élus concernés.

Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Si certaines tâches sont susceptibles d'être effectuées en autonomie, chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier avant chaque opération concernée

Les conditions d'inscriptions proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossiers d'inscriptions réservées aux jeunes entre 16 ans et moins de 18 ans domiciliés sur la commune de Langon,
- Versement d'une indemnité de 15€ par jour dans la limite de 3 heures de travail par jour.
- Critères de sélections sur dossiers complets selon les besoins par type de chantiers.

En 2025, le dispositif a permis d'accueillir 13 jeunes (7 garçons et 6 filles) pour 25 missions effectuées dans 6 services différents de la mairie représentant un coût total de 1485 € (99 demi-journées). Depuis le début du dispositif en 2021, ce sont 66 jeunes qui ont participé, soit une moyenne de 13 jeunes par an.

Le bilan de cette opération étant positif tant pour les jeunes que pour les services municipaux, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2026

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment de l'article 1311-5 ;

Considérant l'intérêt du dispositif « Argent de poche » pour favoriser l'engagement citoyen, l'autonomie et la découverte du service public par les jeunes de la commune ;

Considérant la volonté de la Ville de Langon de reconduire cette action durant l'année 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

- ***DÉCIDE*** de reconduire pour l'année 2026 le dispositif « Argent de poche » destiné aux jeunes âgés de 16 ans à moins de 18 ans domiciliés sur la commune ;
- ***APPROUVE*** les modalités d'organisation du dispositif telles qu'exposées ci-dessus ;
- ***FIXE*** le montant de l'indemnité versée aux participants à 15 € par demi-journée de participation correspondant à une durée maximale de 3 heures ;
- ***DÉCIDE*** du maintien de la régie d'avance dédiée au dispositif dans la limite d'un montant de 1500 € ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à prendre toute mesure utile à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026

P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 033-213302276-20260612-DEL260612_06-DE

S'LO

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-07

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LANGON, LE CCAS DE LANGON ET
L'ADMR RELATIVE À L'ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DE LA
RÉSIDENTE AUTONOMIE DU BEL OUSTAOU : APPROBATION**

Objet de la délibération :

Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Langon, le Centre Communal d'Action Sociale de Langon et l'ADMR afin d'organiser les modalités de fonctionnement du service de restauration de la résidence autonomie du Bel Oustaou.

Exposé des motifs :

La Ville de Langon a fait du bien-vieillir un axe structurant de son action sociale de proximité. À travers la résidence autonomie du Bel Oustaou et les services proposés à ses résidents, elle entend favoriser le maintien de l'autonomie, prévenir les situations d'isolement, soutenir l'accès à une alimentation de qualité et permettre aux personnes âgées de demeurer pleinement intégrées à la vie sociale locale.

Le service de restauration constitue un levier essentiel de cette politique publique. Au-delà de sa dimension alimentaire, il participe à la prévention de la perte d'autonomie, au maintien du lien social, à la lutte contre l'isolement et au repérage des situations de fragilité.

Dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la résidence autonomie du Bel Oustaou, la Ville de Langon, le Centre Communal d'Action Sociale de Langon et l'ADMR ont engagé un travail partenarial

visant à assurer la continuité, la qualité et la pérennité du service des résidents.

Cette organisation repose sur une évolution progressive de l'organisation du service permettant à l'ADMR d'assurer la gestion opérationnelle auprès des résidents tout en maintenant la production et la livraison des repas par la Ville de Langon.

L'ADMR assure progressivement les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la convention, notamment le maintien en température des repas, le service à table, la plonge et l'entretien des locaux dédiés à cette activité. Cette organisation vise à garantir la continuité du service tout en préservant la qualité de l'accompagnement proposé aux résidents.

Le Centre Communal d'Action Sociale intervient dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes âgées et de prévention de la perte d'autonomie. Il participe à l'analyse des besoins des résidents, au suivi de l'accessibilité du service, au repérage des situations de fragilité ou d'isolement et à l'évaluation du dispositif afin de garantir son adéquation aux besoins des publics accompagnés.

Cette organisation partenariale permet :

- de garantir la continuité du service de restauration au bénéfice des résidents ;
- de maintenir une offre de proximité favorisant le bien-vieillir et la lutte contre l'isolement ;
- de sécuriser les modalités d'intervention des différents partenaires ;
- de formaliser les engagements respectifs de la Ville, du CCAS et de l'ADMR ;
- de conforter une action d'intérêt général participant au maintien de l'autonomie et du lien social des personnes âgées.

La convention annexée à la présente délibération précise les responsabilités de chaque partie, les modalités de coopération entre les partenaires ainsi que les conditions de mise en œuvre et de suivi du dispositif.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant l'intérêt de garantir la continuité du service de restauration proposé aux résidents de la résidence autonomie du Bel Oustaou ;

Considérant que ce service participe à la mise en œuvre de la politique municipale du bien-vieillir, à la prévention de la perte d'autonomie, au maintien du lien social et à la lutte contre l'isolement ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements respectifs de la Ville de Langon, du Centre Communal d'Action Sociale de Langon et de l'ADMR ;

Vu le projet de convention tripartite annexé à la présente délibération ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

SLOW

- APPROUVE la convention tripartite conclue entre la Ville de Langon, le Centre Communal d'Action Sociale de Langon et l'ADMR relative à l'organisation du service de restauration de la résidence autonomie du Bel Oustaou ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme.

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-08

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE L'AIRE DE JEUX DE LA RÉSIDENCE
ANDRÉ MALRAUX ENTRE LA VILLE DE LANGON ET MÉSOLIA HABITAT :**

APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Objet de la délibération :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de l'aire de jeux de la résidence André Malraux entre la ville de Langon et MESOLIA habitat

Exposé des motifs :

Par convention signée entre la Ville de Langon et Mésolia Habitat, la commune assure la gestion de l'aire de jeux située au sein de la résidence André Malraux, route de Saint-Pierre-de-Mons à Langon.

Dans ce cadre, la Ville assure notamment le contrôle réglementaire des installations, leur entretien, leur maintenance ainsi que le renouvellement des équipements. Elle prend également en charge l'entretien courant des espaces associés, comprenant notamment les clôtures, portillons, revêtements de sols, espaces verts, mobiliers et équipements présents sur le site.

Cette convention avait été conclue pour une durée de deux ans dans la perspective d'une rétrocession gratuite de l'emprise concernée au profit de la commune

La rétrocession de cette aire de jeux présente un intérêt commun à l'origine par la Ville, elle constitue un équipement de proximité ouverte. La gestion est déjà assurée par les services municipaux.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 033-213302276-20260612-DEL260612_08B-DE

Mésolia Habitat a confirmé son accord de principe pour cette rétrocession à titre gratuit. Toutefois, la finalisation de cette opération nécessite encore plusieurs démarches administratives et foncières préalables, notamment l'élaboration du document d'arpentage, les validations internes du bailleur ainsi que la formalisation de l'acte de transfert de propriété.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces démarches, il est proposé de conclure un avenant n°1 ayant pour seul objet de proroger d'une année supplémentaire la durée de la convention actuellement en vigueur. Vous trouverez ci-joint la convention initiale.

Cette prolongation ne modifie ni les engagements respectifs des parties ni les conditions de gestion de l'équipement. Elle vise uniquement à garantir la continuité de la gestion, de l'entretien et de la sécurisation de l'aire de jeux jusqu'à la réalisation effective de la rétrocession.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de gestion de l'aire de jeux de la résidence André Malraux conclue entre la Ville de Langon et Mésolia Habitat ;

Considérant l'intérêt communal que représente la rétrocession à titre gratuit de l'aire de jeux concernée ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la gestion, de l'entretien et de la sécurisation de cet équipement dans l'attente de la finalisation des démarches de rétrocession ;

Le rapporteur entendu ;

Après en avoir délibéré ;

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

- *APPROUVE le conclusion d'un avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de l'aire de jeux de la résidence André Malraux conclue entre la Ville de Langon et Mésolia Habitat destiné à prolonger d'une durée de 1 an la convention initiale. Les autres termes de la convention sont inchangés.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;*
- *CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de poursuivre les démarches nécessaires à la rétrocession de l'emprise concernée au profit de la commune.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « l'élirecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Jérôme GUILLEM



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-09

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**ADHESION DU SIVOM RCLS (SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA REGION DE CASTETS EN DORTHE DU LANGONNAIS ET DU SAUTERNAIS AU SMEGREG (SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LE GESTION DES RESSOURCES EN EAU DE LA GIRONDE)
AVIS DE LA COMMUNE DE LANGON**

Exposé des motifs :

Par délibération du 18 juin 2025, Les membres du SIVOM RCLS ont adopté le principe d'une adhésion au SMEGREG.

Les statuts du syndicat prévoient cependant que les communes membres doivent être consultées.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2013 modifiant les statuts du SMEGREG,

Vu les statuts du SMEGREG,

Vu la délibération du SIVOM RCLS en date du 18 juin 2025,

Considérant que l'avis des communes membres du SIVOM RCLS est nécessaire pour acter cette adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 28 contre : 0 abstentions : 0

Emet un avis favorable à l'adhésion du SIVOM RCLS au SMEGREG.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance

Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

SEANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION : 5 JUIN 2026

Délibération n°260612-10

Aujourd'hui 12 juin 2026, à 18 h 30,

Le Conseil Municipal de la Ville de Langon s'est réuni à Langon, sous la présidence de :

Monsieur Jérôme GUILLEM - Maire

PRESENTS : J. GUILLEM, C. PHARAON, C. DORAY, J. DUPIOL, D. CHAUVEAU-ZEBERT, D. GODEFROY, S. BURLET, C. BOSREDON, JP. MANSENCAL, P. POUJARDIEU, Y. MADRENES, S. JUBERT, M. CORRAZE, J. WILBOIS, C. TAUZIN, M. CASSIAU, C. HAREL, J. SEGUINEL, E. BERGADIEU, M. CLAVERIE, SP. SENGAYRAC, C. MOREL, Gabriel CHOUVAC

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AL. DUTILH procuration à C. TAUZIN, A. TIGHILT procuration à E. BERGADIEU, Ph. GANDON procuration à S-P. SENGAYRAC, Ph. HERNANDEZ procuration à JP. MANSENCAL, A. FERRADOU procuration à C. MOREL

ABSENTS EXCUSES : FX. MARQUES

SECRETAIRE DE SEANCE : P. POUJARDIEU

**DECLARATION DE PROJET POUR LA CREATION DU CREMATORIUM DE LANGON
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANGON**

Exposé des motifs :

Par délibération du 14 décembre 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un crématorium sur le territoire communal et a retenu le principe d'une gestion sous la forme d'une délégation de service public.

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, le conseil municipal a, par délibération du 9 juillet 2025, désigné la Société des Crématoriums de France comme délégataire pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'équipement.

Dans le cadre de la procédure, une enquête publique a été menée du 16 février au 20 mars 2026, après prolongation de quinze jours décidée afin de favoriser l'information et la participation du public. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 16 avril 2026.

L'article L.126-1 du Code de l'environnement prévoit que lorsqu'un projet public a fait l'objet d'une enquête publique, l'autorité responsable doit se prononcer sur son intérêt général avant la poursuite de l'opération.

La déclaration de projet constitue donc l'acte par lequel le conseil municipal :

- confirme l'intérêt général de l'opération ;
- prend connaissance des résultats de l'enquête publique ;
- décide de poursuivre la réalisation du projet.

Elle ne vaut pas autorisation de création du crématorium, cette compétence relevant de l'État, mais constitue une étape préalable obligatoire de la procédure.

Le projet présente un caractère d'intérêt général pour plusieurs raisons :

- il répond à l'évolution des pratiques funéraires et aux besoins croissants des familles ;
- il améliore l'offre de service public funéraire à l'échelle du Sud-Gironde ;
- il réduit les déplacements actuellement nécessaires vers des équipements éloignés ;
- il est réalisé sans financement communal direct grâce au montage concessif retenu ;
- il permet à la commune de conserver un pouvoir de contrôle sur l'exploitation du service public.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de déclarer d'intérêt général le projet de création du crématorium de Langon et d'autoriser la poursuite de la procédure administrative engagée.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2223-40, et D. 2223-99 à D. 2223-103-1 ;

VU, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 126-1 et R. 123-1 et suivants et R. 126-1 et suivants ;

VU, le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU, la délibération n° 231214-15 du Conseil municipal de la commune de Langon en date du 14 décembre 2023 décidant de la création du crématorium de Langon situé sur la commune de Langon et de sa gestion sous forme de délégation de service public ;

VU, la délibération n° 250709-10 du Conseil municipal de la commune de Langon en date du 9 juillet 2025 retenant la Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de concessionnaire pour la construction et l'exploitation de l'équipement et autorisant Monsieur le Maire de Langon à signer le contrat de délégation de service public ;

VU, la décision du 23 octobre 2025 de la DREAL Nouvelle-Aquitaine décidant au cas par cas de dispenser d'une évaluation environnementale et par conséquent d'une étude d'impact, le projet de création du crématorium ;

VU, les pièces du dossier soumis à enquête publique et présentant le projet, comprenant notamment la demande d'autorisation de création du crématorium déposée par la Société du Crématorium de Langon à la Sous-Préfecture de Langon le 17 décembre 2025 ;

VU, la décision n° E25000222/33 du 29 décembre 2025 du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Thierry BARBOT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, l'arrêté n° 08-2026 du Maire de Langon en date du 15 janvier 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

VU, le procès-verbal de l'enquête publique établi par Monsieur Thierry BARBOT, en qualité de commissaire enquêteur, en date du 26 mars 2026 et le mémoire en réponse en date du 8 avril 2026 ;

VU, le rapport d'enquête publique et l'avis favorable assorti de « réserves » du commissaire enquêteur en date du 16 avril 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil,

Consciente de l'évolution des pratiques dans le domaine funéraire vers le renforcement du recours à la crémation dans les années à venir, et afin d'améliorer son offre de service funéraire préexistante, la commune de Langon a envisagé la création d'un crématorium sur son territoire.

La commune de Langon a souhaité recourir, après analyse des différents modes de gestion, à un montage concessif permettant à la collectivité de confier à un tiers la construction et l'exploitation de l'équipement sans nécessité d'une contribution financière publique de la commune, ni au stade de l'investissement, ni au stade de l'exploitation.

Conformément au Code de la commande publique, et en aboutissement de la procédure de concession, le Conseil municipal a approuvé le choix de la Société des Crématoriums de France (SCF) en qualité de délégataire de service public par délibération n° 250709-10 en date du 9 juillet 2025. Le contrat de délégation de service public a été conclu le 28 juillet 2025 entre la Commune de Langon et SCF, agissant au nom et pour le compte de la société devant être dédiée à son exécution, à savoir la Société du Crématorium de Langon.

La Société du Crématorium de Langon a donc été créée et s'est substituée à SCF le 22 octobre 2025, conformément aux dispositions contractuelles. La durée du contrat est fixée à trente (30) ans à compter de la mise en service du crématorium.

Dans ce cadre, il appartient désormais à la commune de Langon, responsable du projet, de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée, objet de la présente déclaration de projet.

1. Objet de l'opération

Le terrain retenu pour l'implantation de l'équipement est situé sur les parcelles cadastrées E 945 ; E 919 et E 916 – 1 Impasse Dargette – 33210 Langon et appartient à la Commune de Langon

Le futur équipement comprendra :

- un bâtiment d'environ 695 m² ;*
- une salle de cérémonie ;*
- des espaces d'accueil et de recueillement destinés aux familles ;*
- les équipements techniques nécessaires à l'activité de crémation ;*

- un jardin du souvenir avec puits de dispersion ;
- des aménagements paysagers ;
- une installation photovoltaïque en toiture ;
- un parking de 45 places ouvertes au public, complété par des places réservées au personnel.

L'exploitation est prévue dans le cadre de la délégation de service public conclue pour une durée de trente ans.

Le financement de la construction et de l'exploitation est entièrement assuré par le délégataire, sans participation financière de la commune.

2. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Ce projet permettra de répondre aux attentes des habitants de Langon en matière d'offre de services publics de proximité, compte tenu, d'une part, du maillage territorial actuel des crématoriums et, d'autre part, de la forte évolution de la part de la crémation dans les obsèques depuis une quinzaine d'années.

En effet, le projet de création d'un crématorium répond à une demande croissante de la crémation, aujourd'hui plus de 45% des obsèques sont suivies d'une crémation et ce taux augmente d'un point par an. Il répond aussi à une volonté d'amélioration substantielle de la qualité du service rendu aux usagers de cet équipement, familles et proches des personnes décédées, afin de mieux leur rendre hommage. Il est ainsi attendu que 50% des obsèques soient suivies d'une crémation en 2030.

Le projet de création du crématorium est conçu pour une activité prévisionnelle permettant de réaliser environ 675 crémations en première année d'exploitation à 1348 crémations environ au terme de la concession.

Le bâtiment, d'une surface de plancher de 694,70 m², sera composé notamment d'une partie publique réservée à l'accueil des familles (notamment avec une belle salle de cérémonies et un salon de convivialité) et d'une partie privée réservée aux opérateurs funéraires et entreprises de pompes funèbres (équipements techniques conformes à la réglementation en vigueur, dont l'équipement de crémation et la filtration associée...), ainsi que des espaces extérieurs (et notamment un jardin du souvenir comprenant un puits de dispersion). Le projet prévoit également l'installation de 252 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment. Le parc de stationnement comprendra un parking public de 45 places de stationnement (dont 5 PMR), auquel s'ajoute un parking dédié aux employés de 3 places de stationnement

Il fait l'objet d'une insertion paysagère en cohérence avec la vocation du site.

La société des Crématoriums de France affiche des moyens humains et techniques en adéquation au regard de la mission de service public qui lui a été confiée. Outre l'aspect économique, le mode concessif de cette délégation permet à la commune de Langon de garder un pouvoir de contrôle sur les activités de l'entreprise conformément aux clauses du contrat de délégation notamment sur la bonne réalisation des travaux, sur le bon déroulement de l'exploitation du service ainsi que sur la gestion du service.

3. Prise en considération de l'étude d'impact, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la consultation du public

Les projets de création ou d'extension de crématoriums sont tous soumis à un examen au cas par cas (rubrique 48 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement), au terme duquel l'autorité en charge de cet examen détermine si le projet doit être ou non soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale.

En conséquence, le 18 septembre 2025, la Société des Crématoriums de France a déposé une demande d'examen au cas par cas. La demande a été reçue par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et considérée complète le même jour.

Par une décision du 23 octobre 2025, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a décidé de la non-soumission du projet à évaluation environnementale, et donc sa non-soumission à l'obligation de réalisation d'une étude d'impact.

Dès lors, la présente déclaration de projet n'a pas à faire l'objet d'une étude d'impact et l'Autorité environnementale ne s'est pas prononcée sur le projet.

4. Nature et motifs des principales modification apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation de création déposée le 17 décembre 2025 auprès de la Sous-Préfecture de Langon, par la Société du Crématorium de Langon, une enquête publique a été organisée du lundi 16 février 2026 à 8h30 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00, soit sur une durée initiale de 18 jours consécutifs, conformément au Code de l'environnement.

Monsieur Thierry BARBOT, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé par Monsieur le Maire de Langon, Jérôme GUILLEM, le 15 janvier 2026.

Au regard du nombre important de contributions enregistrées dès les premiers jours de l'enquête publique et dans un souci de qualité de l'information et de pleine participation du public, il a été décidé de prolonger l'enquête publique initiale d'une durée de quinze jours, soit jusqu'au 20 mars 2026 inclus, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement. Au cours de cette prolongation, une réunion d'information et d'échange avec le public a été organisée le 18 mars 2026 à 18h00, en présence de représentants de la Commune de Langon et de la Société du Crématorium de Langon.

Le commissaire enquêteur a ainsi tenu quatre permanences aux jours, horaires et lieux suivants :

- *Le lundi 16 février 2026 de 8h30 à 12h30 en Mairie de Langon (siège de l'enquête publique) ;*
- *Le mercredi 4 mars 2026 de 8h30 à 12h30 en Mairie de Langon ;*
- *Le jeudi 5 mars 2026 de 13h30 à 17h00 en Mairie de Langon ;*
- *Le vendredi 20 mars 2026 de 13h30 à 16h30 en Mairie de Langon.*

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pouvait consulter le dossier (accessible sur support papier et sur un poste informatique dédié en Mairie de Langon) ; chacun pouvait également transmettre ses observations et propositions :

- *Soit en les faisant recevoir par écrit ou par oral par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ;*
- *Soit en les consignant sur le registre d'enquête papier côté et paraphé par le commissaire enquêteur ;*

- Soit en les adressant par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir à la Mairie de Cuffies, à l'attention du commissaire enquêteur – en mentionnant le projet de création du crématorium ;
- Soit en les adressant par voie électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7068@registre-dematerialise.fr. Les contributions transmises par courriel ont été publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> et donc visibles par tous ;
- Soit en les consignait sur le registre dématérialisé accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7068/> disponible sur le site internet de la Commune de Langon : <https://www.langon33.fr/>.

Toutes les formalités réglementaires liées à l'enquête ont en outre été réalisées afin d'informer au mieux les citoyens sur la tenue de l'enquête.

L'ensemble de ces formalités et modalités ont permis à toute personne intéressée d'être informée de l'existence de l'enquête, de prendre connaissance du dossier et de faire part de ses éventuelles observations et propositions.

Au cours de l'enquête publique, et selon la synthèse effectuée par le commissaire enquêteur :

- 23 personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- 60 observations ont été consignées sur les registres d'enquête papier ;
- 511 contributions ont été consignées sur le registre dématérialisé.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur a consigné les observations écrites dans un procès-verbal de synthèse en date du 26 mars 2026. La commune de Langon et la Société du Crématorium de Langon ont rendu un mémoire en réponse le 8 avril 2026

Par suite, le commissaire enquêteur a remis le 16 avril 2026 son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, consignées dans une présentation séparée. Ces documents sont consultables en annexe. L'avis rendu est FAVORABLE et assorti de « réserves ».

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par le Sous-Préfet de Langon, autorité compétente pour prendre la décision.

En conséquence de l'avis favorable assorti de « réserves » émis par le commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2026, le projet de création du crématorium de la commune de Langon peut se poursuivre sans modification substantielle

En effet, une note technique permettant de répondre à chaque réserve formulée par le commissaire enquêteur est annexée aux présentes et a été diffusée aux services de l'Etat.

L'ensemble de ces éléments conduisent ainsi à considérer que le projet de création du crématorium de Langon présente bien un caractère d'intérêt général et qu'il y a donc lieu d'en poursuivre la réalisation.

Au vu de cet exposé, il est demandé au conseil municipal de :

- Déclarer d'intérêt général, le projet de création du crématorium de Langon ;

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 033-213302276-20260612-DEL260612_10-DE

SLOW

- De charger Monsieur le Maire de l'accomplissement des formalités de publicité prescrites par l'article R. 126-2 du Code de l'environnement et de la transmission de la présente déclaration de projet à Monsieur le Sous-Préfet de Langon

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Langon, le 12 juin 2026
P/expédition conforme,

Le secrétaire de séance



Jérôme GUILLEM

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr